

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 26 août 2024

Date convocation : 19/08/2024

Excusés - Absents : SOARES Américo ayant donné procuration à EMERIAUD Françoise, CAVALIE Fabienne, SOULIE Jérôme, LAURENS Sylvain, LUKASIEWICZ Dominique.

Secrétaire de séance : DUFOSSE Martine.

1-Recensement population 2025 : En vue de la réalisation du prochain recensement de la population qui aura lieu en 2025, il y a lieu de désigner un coordonnateur communal et si possible un agent recenseur.

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés pour désigner Chantal VIDAL, secrétaire de mairie comme coordonnateur communal.

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés pour nommer Marie-Line BONNAFOUS comme agent recenseur.

Les arrêtés correspondants seront pris pour finaliser ces désignations.

2-Avancement de grade adjoint technique chargé de l'entretien des locaux communaux :

Accord l'unanimité des suffrages exprimés pour l'avancement de grade suivant au 01/09/2024 :

Grade actuel	Grade au 01/09/2024
Adjoint technique ppal 2° classe	Adjoint technique ppal 1° classe
Echelle C2 Echelon 9	Echelle C1 Echelon 6
IM 446 / IB 392	IM 460 / IB 408

3- Renouvellement contrat assurance risques statutaires 2025 / 2028 : Accord à l'unanimité des suffrages exprimés pour :

Garanties agents IRCANTEC	100 % brut	Sans franchise	taux 1.65 %
Garanties agents CNRACL	100 % brut	Sans franchise	taux 8.75 %
Charges patronales	40 %		

4-Délégation au maire admission en non-valeurs < ou = à 100 € : Accord à l'unanimité de suffrages exprimés pour déléguer à M. le Maire les admissions en non-valeurs inférieures ou égales à 100 €.

5- Référent déontologue pour les élus locaux : Françoise EMERIAUD expose le rôle du référent déontologue des élus locaux et l'obligation faite aux collectivités de nommer un référent. M. Claude BEAUFILS, ayant donné son accord, le CM à l'unanimité des suffrages exprimés donne son accord quant à cette désignation.

6-Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols 2011-2022 : Françoise EMERIAUD expose les éléments suivants : la loi « climat et résilience » du 22 août 2021, a introduit un premier objectif de réduction de 50 % de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'échéance 2031.

Les communes et les EPCI couverts par un document d'urbanisme doivent établir au moins tous les 3 ans un rapport sur le rythme d'artificialisation des sols et le respect des objectifs déclinés au niveau local, ceci afin d'anticiper et de suivre la trajectoire de réduction de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Françoise EMERIAUD donne lecture du premier rapport établi par la commune, portant sur la période allant de janvier 2011 à décembre 2022. On constate que 7,82 ha d'espaces naturels et agricoles ont été consommés sur cette période.

94 % de l'espace consommé est dédié aux constructions d'habitation, soit 7.3 ha, situées essentiellement sur le bourg de la commune.

Cette tendance va se poursuivre dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme - PLU - : construction uniquement sur le bourg afin d'être en conformité avec le SCOT et ainsi préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le CM à l'unanimité des suffrages exprimés

- ATTESTE avoir pris connaissance du Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols et de l'exposé ci-dessus
- AUTORISE à Monsieur la Maire à publier ce rapport qui sera envoyé suivant sa publication à :
 - Messieurs les préfets du Tarn et de la Région,
 - Messieurs les présidents de la Région Occitanie, de la Communauté de Communes du Carmausin Ségala, du Syndicat Mixte du SCOT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, de la Chambre d'Agriculture du Tarn.

7- Renouvellement jeux à l'aire de jeux pour enfants : Benoît RAVAILHE rend compte du mauvais état du tobogan à l'aire de jeu pour enfants, l'employé communal l'a réparé, mais il faudra envisager de le changer. Il présente un devis de l'entreprise PRO URBA égal à 4 549,00 € HT soit 5 458,80 € TTC. Accord à l'unanimité pour le prévoir au budget 2025.

8-Chauffage salle communale – participation des associations : Benoît RAVAILHE rappelle les termes de la délibération 2023-030 en date du 18/08/2023, fixant les tarifs de location de la salle communale à la suite des travaux de rénovation énergétique de la salle communale et la participation aux frais de chauffage de celle-ci.

Après plusieurs mois de relevés du compteur électrique de la salle il s'avère nécessaire de réajuster et modifier la participation des usagers aux frais de chauffage de la salle communale, la convention de mise à disposition de la salle devra être modifiée.

A l'unanimité des suffrages exprimés, il est décidé des tarifs suivants :

Tarifs location salle communale par manifestation : pour rappel sans changement :

- | | |
|-----------------------------|-------------------------------------|
| ➤ Association de la commune | mise à disposition gracieuse |
| ➤ Association hors commune | 250 € |
| ➤ Particulier de la commune | 250 € |
| ➤ Particulier hors commune | 450 € |

Chèque de caution : **1 500 €**

Participation aux frais de chauffage :

- *Manifestations ponctuelles* (mariage, fête familiale, lotos, occupation sur un week-end) :
 - **Forfait ponctuel particuliers de 20 €**
 - **Forfait ponctuel associations de 10 €**

Applicable à compter du 01/09/2024.
- *Occupation récurrente hebdomadaire ou mensuelle* (à partir de 2h d'occupation jusqu' à une après-midi, une soirée) **Forfait annuel de 30 €**

Applicable sur les participations aux frais de chauffage de l'année sportive ou associative 2023/2024 non encore facturées à ce jour.
- *Occupation récurrente de faible amplitude hebdomadaire ou mensuelle* (moins de 2h) :

Forfait annuel de 10 €

Applicable sur les participations aux frais de chauffage de l'année sportive ou associative 2023/2024 non encore facturées à ce jour.

Forfait oubli chauffage : lors de la restitution des clés, s'il est constaté que le chauffage n'a pas été éteint correctement, un forfait sera facturé à l'occupant d'un montant de **50 €**

Pour rappel sans changement :

Forfait ménage : si lors de l'état des lieux de sortie, l'état de propreté de la salle n'est pas satisfaisant, une prestation ménage sera facturée à l'occupant d'un montant de **150 €**

Forfait poubelles : si lors de l'état des lieux de sortie, le tri sélectif des déchets n'est pas conforme, une prestation tri des déchets sera facturée à l'occupant d'un montant de **50 €**.

8-Demande de subventions terrasse du Yunnan : Benoît RAVAILHE fait le point sur les demandes de subvention déposées pour l'aménagement de la Terrasse du Yunnan : DETR : réponse négative, Département ; en cours. Il est décidé de demander un fonds de concours auprès de la 3CS.

9- Remplacement adjoint technique en arrêt maladie : Benoît RAVAILHE expose que l'agent communal à mi-temps, Sébastien GZYL, est actuellement en congé maladie ordinaire depuis le 21 mai 2024. Il est actuellement remplacé par Bernard GASQ en CDD conformément à la délibération 2023-034 du 13/11/2023.

Le congé maladie de cet agent sera sûrement prolongé en maladie longue durée (3 ans), Bernard GASQ ne pouvant effectuer que des remplacements ponctuels, il y aura lieu de recruter un nouveau remplaçant.

Benoît RAVAILHE présente le profil de Paul MALGOUYRES qui serait susceptible d'occuper ce poste, pour une durée de 16/35° dès que nous saurons si le congé de MO de Sébastien GZYL est prolongé sur une durée plus longue. Accord à l'unanimité des suffrages exprimés (10 pour et une abstention)

10-ICPE SAS de la CARRAYRIE : Benoît RAVAILHE expose qu'un registre de consultation du public pour une installation classée pour la protection de l'environnement, ainsi que le dossier correspondant, sont actuellement à la disposition du public et ce jusqu'au 23 septembre 2024. Le dossier porte sur une modification du lieu d'exploitation des porcheries appartenant à Messieurs ASSIE Dominique et Anthony.

Actuellement exploitées sur 2 sites distincts à la Carrayrié et à la Bouscatié, le projet de restructuration consiste à regrouper l'ensemble de ces 2 élevages sur un seul site à la Carrayrié avec une légère modification du cheptel de 47 animaux supplémentaires.

Benoît RAVAILHE expose que le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (10 pour et 1 abstention) le conseil municipal n'émet pas d'opposition au projet.

11-Questions diverses

***Carrière de Laval** : fermeture de la carrière depuis début août et ce jusqu'à nouvel ordre. Benoît RAVAILHE appelle à la vigilance de tous quant à la remise en état du site après la fin de son exploitation.

***Prêt salle cabinet de kinés** : Le cabinet de kinésithérapie s'agrandit. L'équipe cherche un ou des salles de repli pour 1 – ½ mois environ. La salle communale n'est pas disponible (occupation hebdomadaire associations) La salle d'activités route de Marsal est un peu exiguë, toutefois si mise à disposition nécessaire appliquer un forfait électricité de 100 € par mois.

***PLU** : L'enquête publique est terminée depuis le 09/08/2024, 9 requêtes ont été déposées par des propriétaires. Nous sommes en attente du compte rendu de la commissaire enquêtrice.

D'autres démarches doivent encore être mise en œuvre avant l'application définitive du PLU : prise de connaissance de l'avis émis par la commissaire enquêteuse, commission CDPENAF à venir, approbation du conseil municipal.

***Demande de subvention les Gazelles Occitanes** : Benoît RAVAILHE présente la demande de subvention émanant de l'Association les Gazelles Occitanes, présentée par Camille FOURSIN, qui habite Tanus et suit actuellement une formation TISF - Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale- auprès de la Croix Rouge .

Cette demande de financement contribuera à financer un voyage humanitaire et solidaire de 15 jours en octobre 2024, sur la commune de Foundiougne au Sénégal, d'un groupe de 9 étudiantes dans le cadre de leur formation, afin d'apporter aux habitants une aide matérielle (matériel scolaire, médical, sportif,...) et morale en lien avec leur formation.

Accord à l'unanimité pour verser la somme de 100 €.

***France Ruralités Revitalisation – FRR-** : Françoise EMERIAUD expose que l'article 73 de la loi de finances pour 2024 a défini à compter du 01 juillet 2024 un nouveau zonage qui s'intitule « France Ruralités revitalisation» - FRR-. Tanus est classée en zone FRR.

Ce classement donne la possibilité aux communes d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 5 ans, les entreprises nouvelles sous certaines conditions prévues à l'article 1466 G du code général des Impôts. Ces exonérations ne seront pas compensées par l'Etat.

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour et 2 abstentions) pour mettre en place cette exonération à compter du 01/07/2024.

***Agence Crédit Agricole** : Benoît RAVAILHE expose que les responsables du Crédit Agricole, Messieurs TRESSIERES Guillaume et MORAGLIO Anthony, l'ont informé du projet de réduction des horaires d'ouverture au public (1 matinée de moins) de l'Agence du Crédit Agricole dans les mois à venir.

La séance est levée à 23 h 22.

Monsieur le Maire de Tanus,
Benoît RAVAILHE.

